Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_133-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-133 Déclaration d'intérêt communautaire du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux spécifications techniques pour la cartographie souterraine des réseaux, prévoyant la

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_133-DE

création et la gestion d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) par une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dite loi Lemaire, relative à l'ouverture des données publiques ;

Vu l'article L.124-3 du code de l'environnement relatif à la définition des autorités publiques ;

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) constitue un référentiel topographique à grande échelle, servant de fond de plan commun pour la cartographie des réseaux enterrés sur le territoire, contribuant ainsi à la sécurité des chantiers et à la prévention des accidents lors des travaux à proximité des réseaux.

Vallons de Haute Bretagne Communauté a acquis pour le compte de ses communes membres et dans le cadre d'un groupement de commande du SDE35, en 2020 et 2021, le PCRS (format Raster, « photo aérienne ») couvrant l'ensemble de son territoire, soit 503,81 km², pour un coût net de 9 717,28 € HT après subvention (sur un coût théorique de 48 586,38 € HT),

Ce référentiel est d'ores et déjà mis à disposition des communes membres via le WebSIG mutualisé mis en place par l'EPCI.

En février 2025, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est retirée du groupement de commande piloté par le SDE 35 pour la mutualisation de la mise à jour du PCRS, afin de pouvoir assurer directement la maîtrise d'ouvrage de cette mission sur son territoire et d'en maitriser ainsi les coûts, les modalités opérationnelles et le calendrier.

La réglementation ne désigne pas automatiquement de porteur de projet PCRS sur un territoire donné. La collectivité doit affirmer elle-même sa compétence par délibération, afin d'éviter tout conflit de compétence avec d'autres acteurs publics locaux. La Communauté de communes est à même de porter, en qualité de maître d'ouvrage, la constitution, la mise à jour et la diffusion du PCRS sur son territoire. Il convient d'encadrer la diffusion de ce référentiel en open data.

Vallons de Haute Bretagne Communauté met en œuvre les moyens nécessaires à la mise à jour régulière du PCRS sur son territoire. Dans ce cadre, les communes membres sont invitées à signaler, via le WebSIG communautaire, toute modification intervenue sur leurs emprises de voirie susceptible d'affecter la représentation du référentiel. Ce signalement constitue un élément essentiel pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité du PCRS au bénéfice de l'ensemble des utilisateurs.

Le PCRS demeure accessible gratuitement aux communes membres ainsi qu'à tout utilisateur autorisé, conformément aux principes d'ouverture des données publiques.

Avis de la commission Achats, appui aux communes et services mutualisés du 16 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De déclarer le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes VHBC**

- **D'affirmer la compétence de la Communauté de communes VHBC en qualité de porteur de projet et maître d'ouvrage du PCRS sur son territoire, conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_133-DE

À ce titre, Vallons de Haute Bretagne Communauté est chargée :

- D'assurer la constitution, la mise à jour et la diffusion du PCRS conformément aux exigences du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG) ;
- De mettre le référentiel à disposition des communes membres via le WebSIG intercommunal ;
- De conclure les conventions de partenariat ou de co-financement nécessaires, notamment avec les exploitants de réseaux ;
- De garantir la diffusion du PCRS en open data, dans le respect de la loi pour une République Numérique

- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer toute convention, accord ou document relatif à la mise en œuvre, à la mise à jour et à la diffusion du PCRS sur le territoire de l'EPCI.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_133-DE